



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-070

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Délégation à la Mer et au Littoral

76-2022-04-26-00015 - AP 22-45 du 26 avril 2022_ autorisation circulation
DPM_BERANGER_plaisancier (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2022-04-29-00004 - Arrêté dérogatoire 32ème brevet de la voie romaine
le dimanche 1er mai 2022 (12 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-04-26-00015

AP 22-45 du 26 avril 2022_ autorisation
circulation DPM_BERANGER_plaisancier



ARRÊTÉ 22-45 du 26 avril 2022

portant autorisation de circulation d'un véhicule terrestre à moteur sur le rivage de la mer, sur la plage de Quiberville-sur-Mer pour le compte de Monsieur BERANGER Jean-Patrick

Sous-Préfecture de Dieppe

Affaire suivie par : Yann Miniou
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-088 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral cadre du 23 août 2021 portant délivrance des autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime de la Seine-Maritime
- Vu l'avis favorable de la commune de Quiberville-sur-Mer en date du 22 avril 2022
- Vu la demande en date du 20 avril 2022, par laquelle Monsieur Jean-Patrick, 145, rue des Coquelicots, 76 860 QUIBERVILLE-SUR-MER sollicite l'autorisation de circuler sur la plage de Quiberville-sur-Mer

CONSIDÉRANT :

Que la nature des opérations rend indispensable la circulation du véhicule terrestre à moteur sur le domaine public maritime.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

Monsieur Jean-Patrick, 145, rue des Coquelicots, 76 860 QUIBERVILLE-SUR-MER (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire »), en qualité de plaisancier, est autorisée à faire circuler un véhicule terrestre à moteur, sur le domaine public maritime de la plage de Quiberville-sur-Mer en vue des opérations citées dans l'article 4.

Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité des opérations.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs autorisés devront respecter la zone de circulation définie sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 – VÉHICULES AUTORISÉS

Seule est autorisée dans le cadre du présent arrêté, la circulation du véhicule suivant nécessaire aux opérations de mise à l'eau citées dans l'article 4 :

– Tracteur David Brown, immatriculé : 7717-GK-76

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION ET TYPE D'OPÉRATIONS

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de cinq ans. Elle expirera le 30 avril 2027.

L'autorisation de circuler sur le DPM couvre les opérations de mise à l'eau du navire de plaisance destiné à la pêche de loisir récréatif.

Le stationnement du véhicule devra se faire hors du domaine public maritime.

x Renouvellement de l'autorisation : Le bénéficiaire devra, au moins 3 semaines avant la date d'expiration, faire la demande de renouvellement, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant les périodes, si connues.

Article 5 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

2/4

La circulation des véhicules motorisés se fait dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement. Elle ne doit occasionner :

- aucune dégradation sur l'estran ;
- aucune pollution de quelque nature que ce soit ;
- aucun dérangement d'espèces (banc d'oiseaux ou mammifères marins).

La circulation ne devra se faire que sur le trajet et les zones en bleu sur la carte ci-jointe afin d'éviter toute destruction du milieu.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est directement responsable, vis-à-vis des riverains et des tiers, des nuisances que son activité pourrait faire subir.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 26/04/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe,
Pour le sous-préfet absent et par délégation,
La secrétaire générale,

Sophie PARISOT-MARIANI

Annexe : carte de zone de circulation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

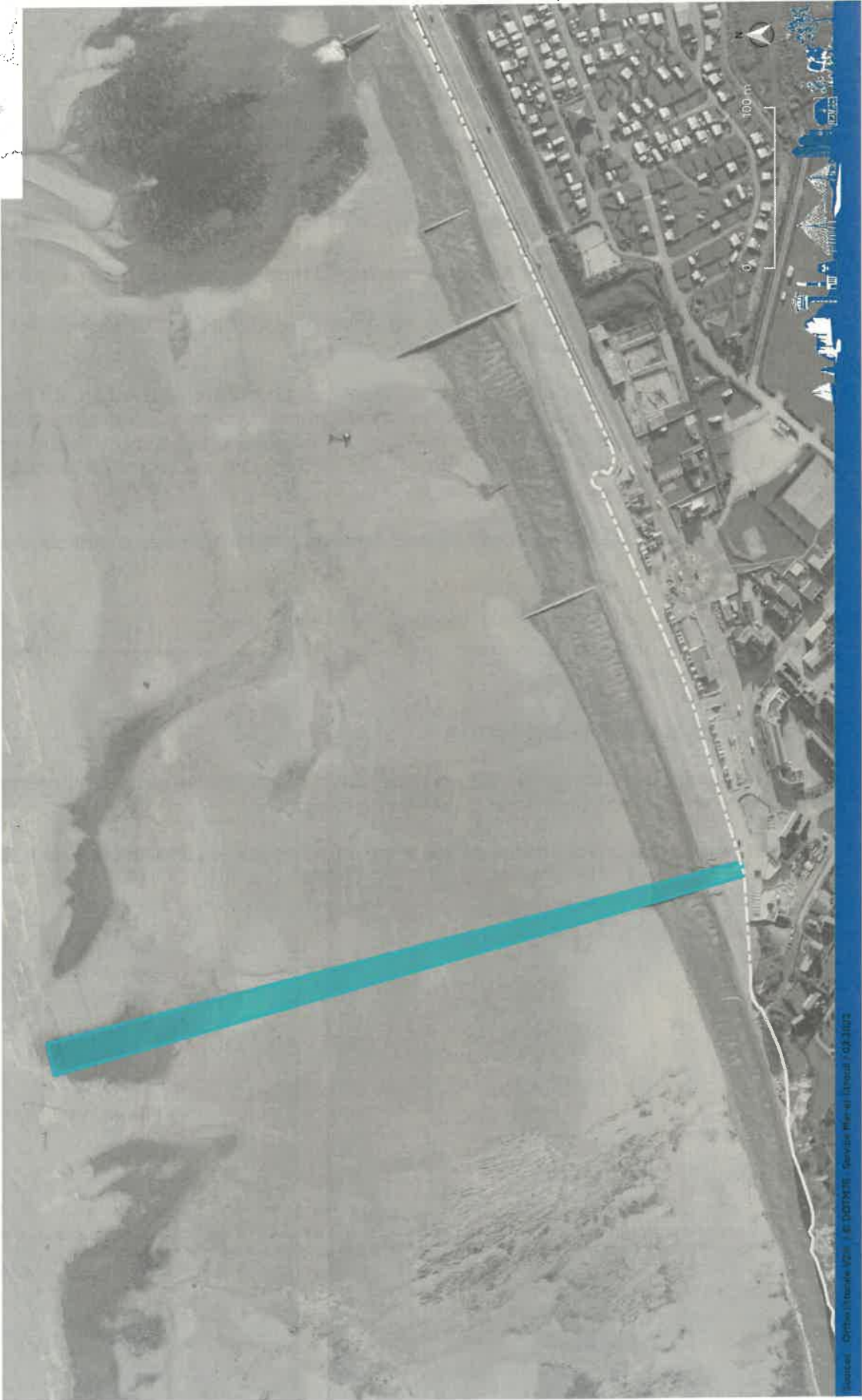
Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

7 place de la Madeleine, CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

3/4

Autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime

Plage de Quiberville



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-04-29-00004

Arrêté dérogatoire 32ème brevet de la voie
romaine le dimanche 1er mai 2022



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « 32ème brevet de la voie romaine »
le dimanche 1^{er} mai 2022

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** la demande produite par le Cyclo Club normanvillais - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « 32ème brevet de la voie romaine » le dimanche 1^{er} avril 2022 sur les parcours figurant en annexe I ;
- CONSIDÉRANT** que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 28 et RD 925, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;
- VU** les avis favorables :
- de la sous-préfecture du Havre le 29 avril 2022 ;
 - du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 19 avril 2022 ;
 - du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 15 avril 2022 ;
 - du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 19 avril 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 28
- RD 925

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète du Havre, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 29 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

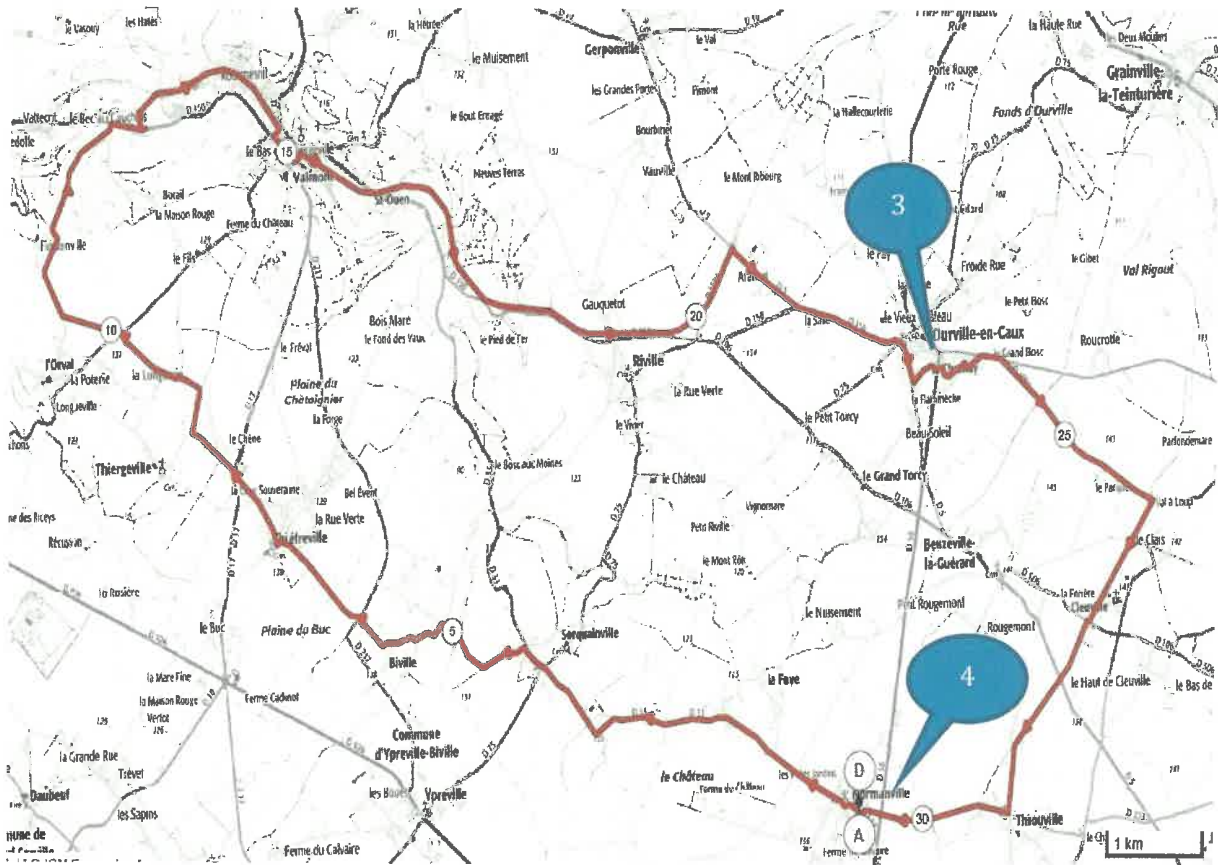
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Déclaration d'une manifestation cyclotouriste

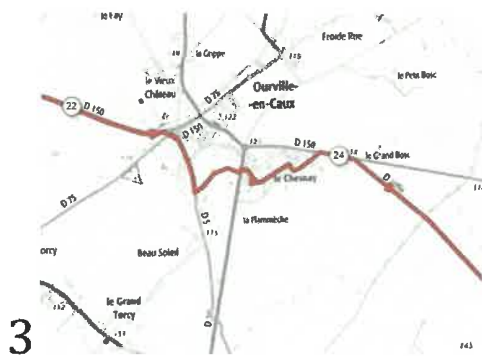
1.3 CIRCUIT ROUTE 30 KM



10550860 | Cyclisme - Route | VR2020-30km
 Normanville -> Normanville
 ↳ 30.827 km ↳ 284 m ↳ 284 m ↳ 42 m ↳ 144 m



N° intersection	Routes Interdites	Localisation de l'intersection avec la R-i	Communes concernées
3	D50	rue Précheuse /rue Saint Laurent	Ourville en Caux
4	D50	Rue des écoles/D233	Normanville

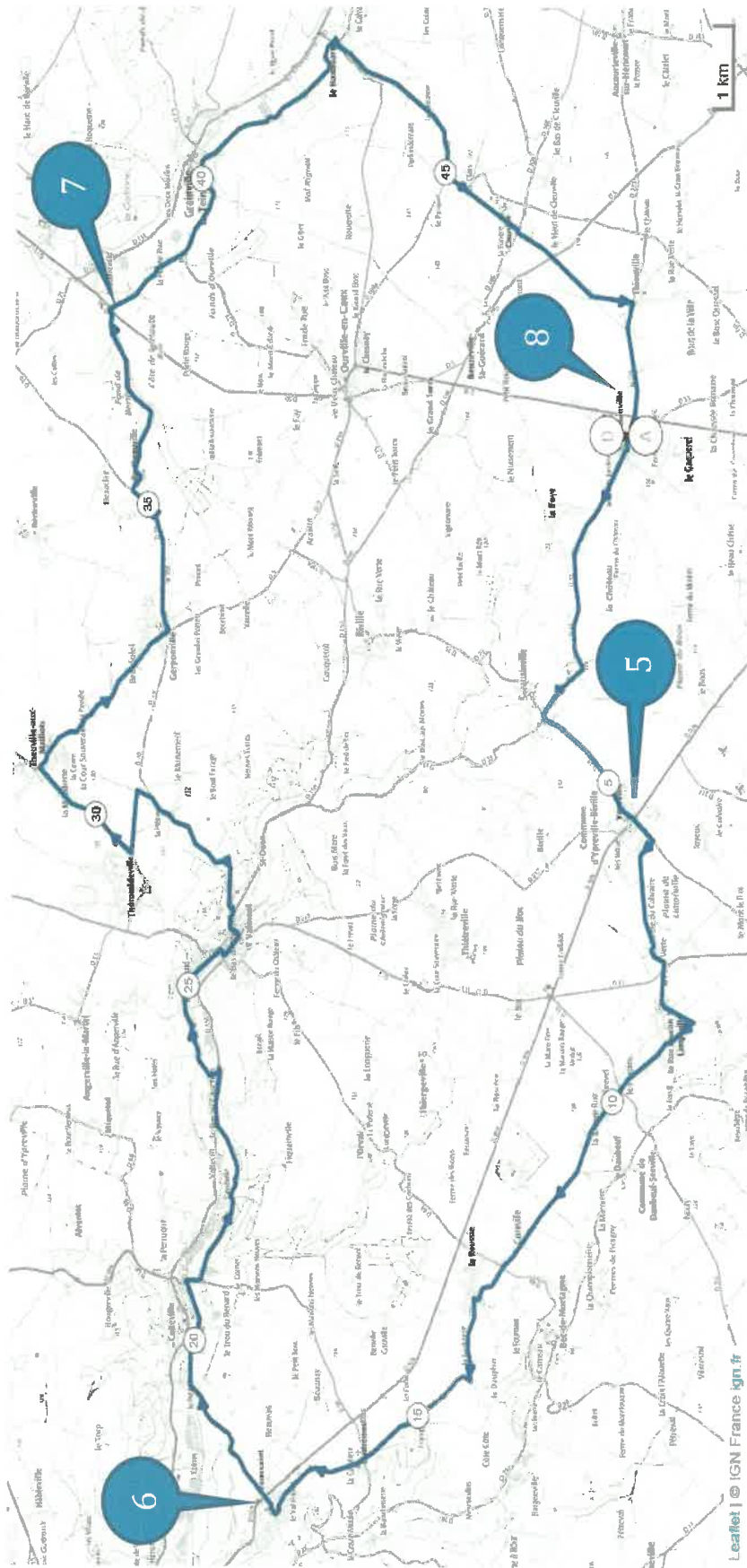


Déclaration d'une manifestation cyclotouriste

1.4. CIRCUIT ROUTE 50 KM



10550982 | Cyclisme - Route | VR2020-50km
Normanville -> Normanville
1-49.782 km 437 m 24 m 144 m



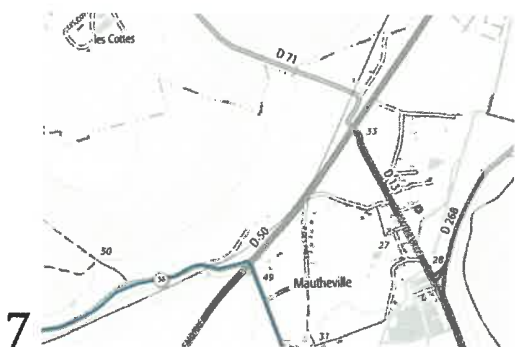
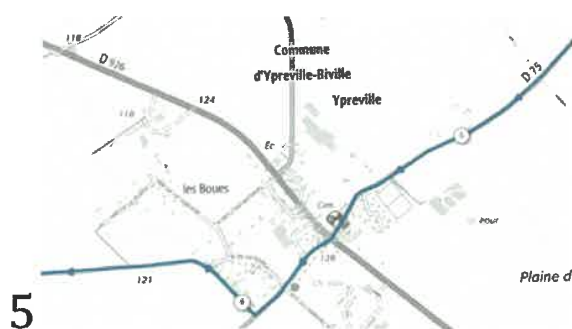
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

Leaflet | © IGN France ign.fr

© 2020 OpenStreetMap

Déclaration d'une manifestation cyclotouriste

REP	Routes Interdites	Localisation de l'intersection avec la R-i	Communes concernées
5	D926 (route à grande circulation)	D926 / D75	YPREVILLE -BIVILLE
6	D926 (route à grande circulation)	D926/ rue de l'EPINAY	TOUSSAINT.
7	D50	D50/route de BERTHEAUVILLE	BERTHEAUVILLE
8	D50	D50/ rue des écoles / D233	NORMANVILLE



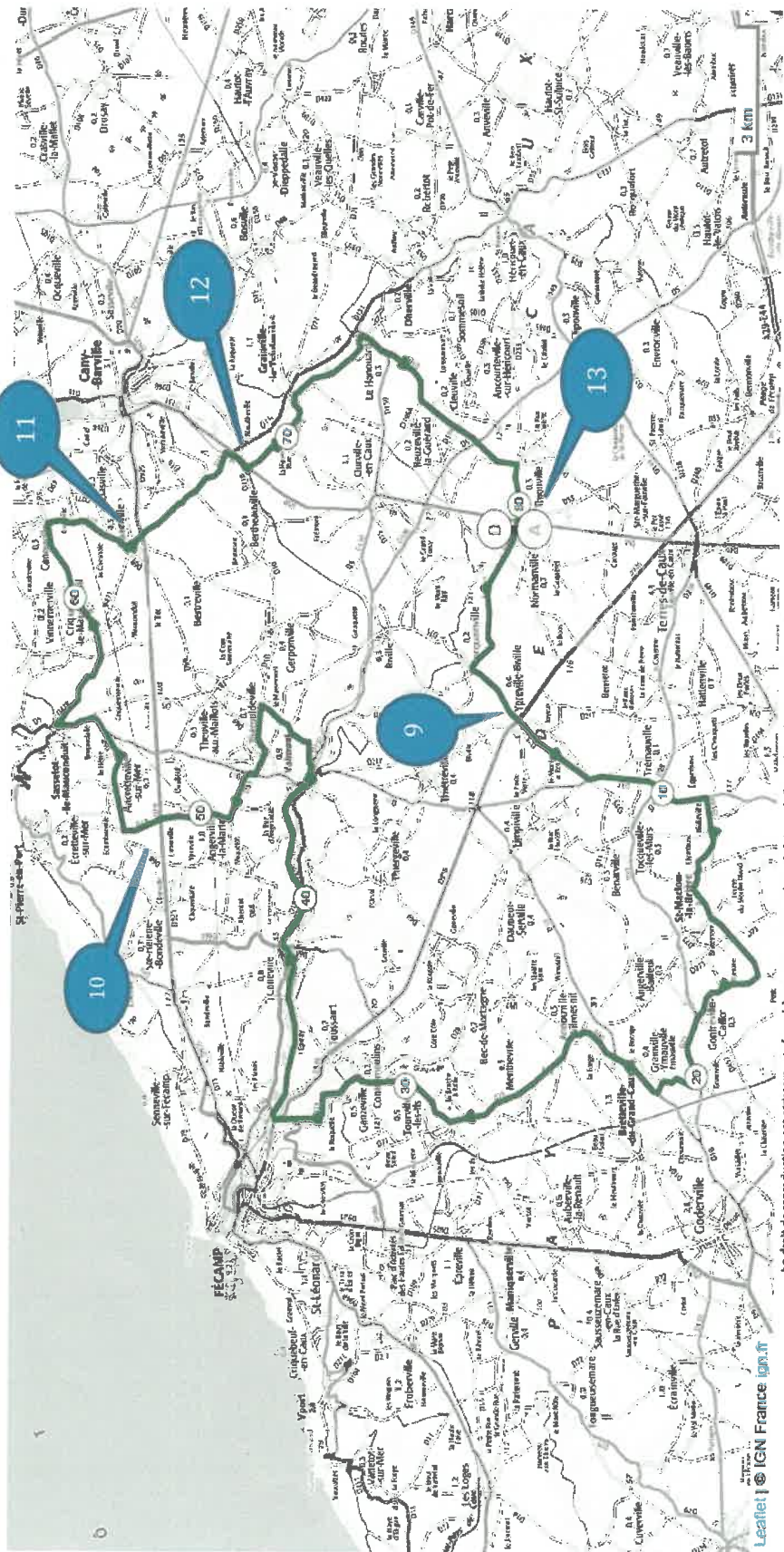
Déclaration d'une manifestation cyclotouriste

1.5.CIRCUIT ROUTE 80 KM



11051456 | Cyclisme - Route | VR2020-80
Normanville -> Normanville

I-80.748 km 657 m 13 m 144 m



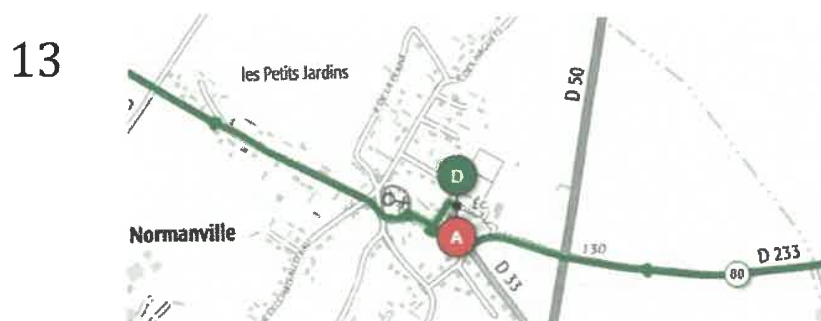
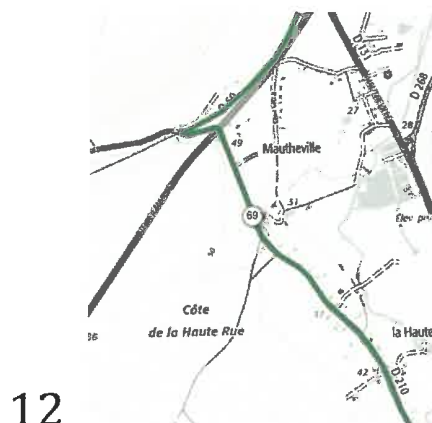
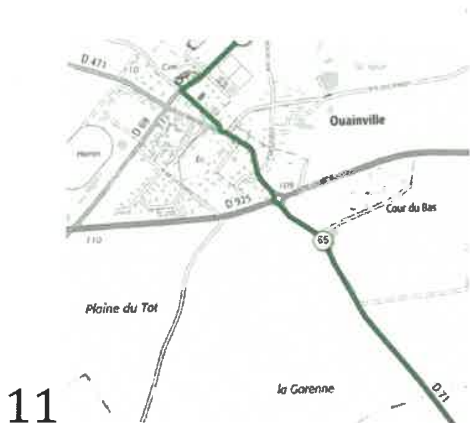
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemises privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

Leatnet | © IGN France ign.fr

© 2020 Operrunner

Déclaration d'une manifestation cyclotouriste

N° intersection	Routes Interdites	Localisation de l'intersection avec la R-i	Communes concernées
9	D926	D75	YPREVILLE-BIVILLE
10	D925	D33	LIMERVILLE
11	D925	D71	OUAINVILLE
12	D50	D210	MAUTHEVILLE
13	D50	D233	NORMANVILLE



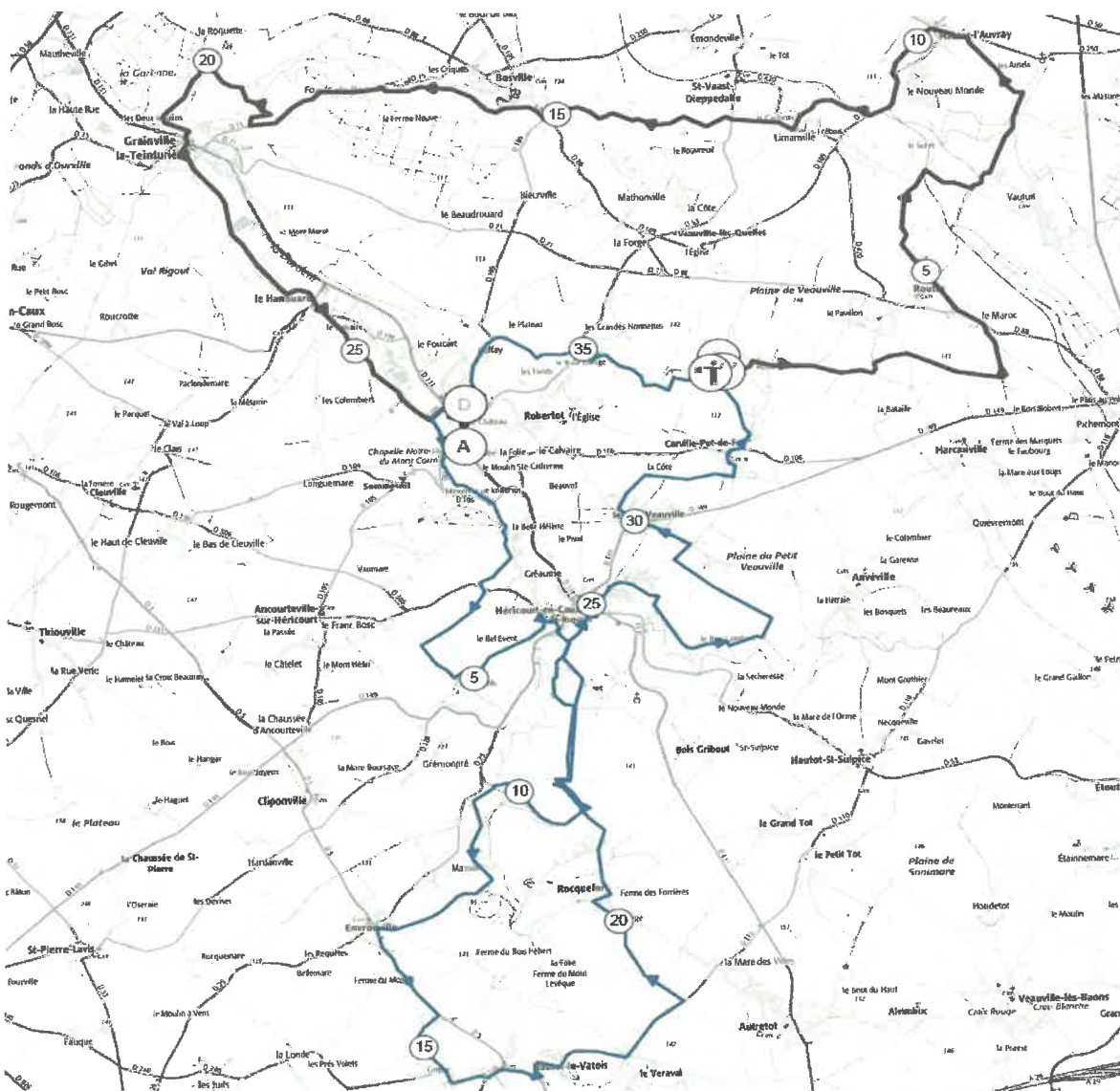
26 mars 2022

1. ANALYSES IMPACTS DE L'ARRETE DU 23 DECEMBRE 2019

Analyses des impacts sur les parcours de la manifestation au titre de l'Arrêté du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022.

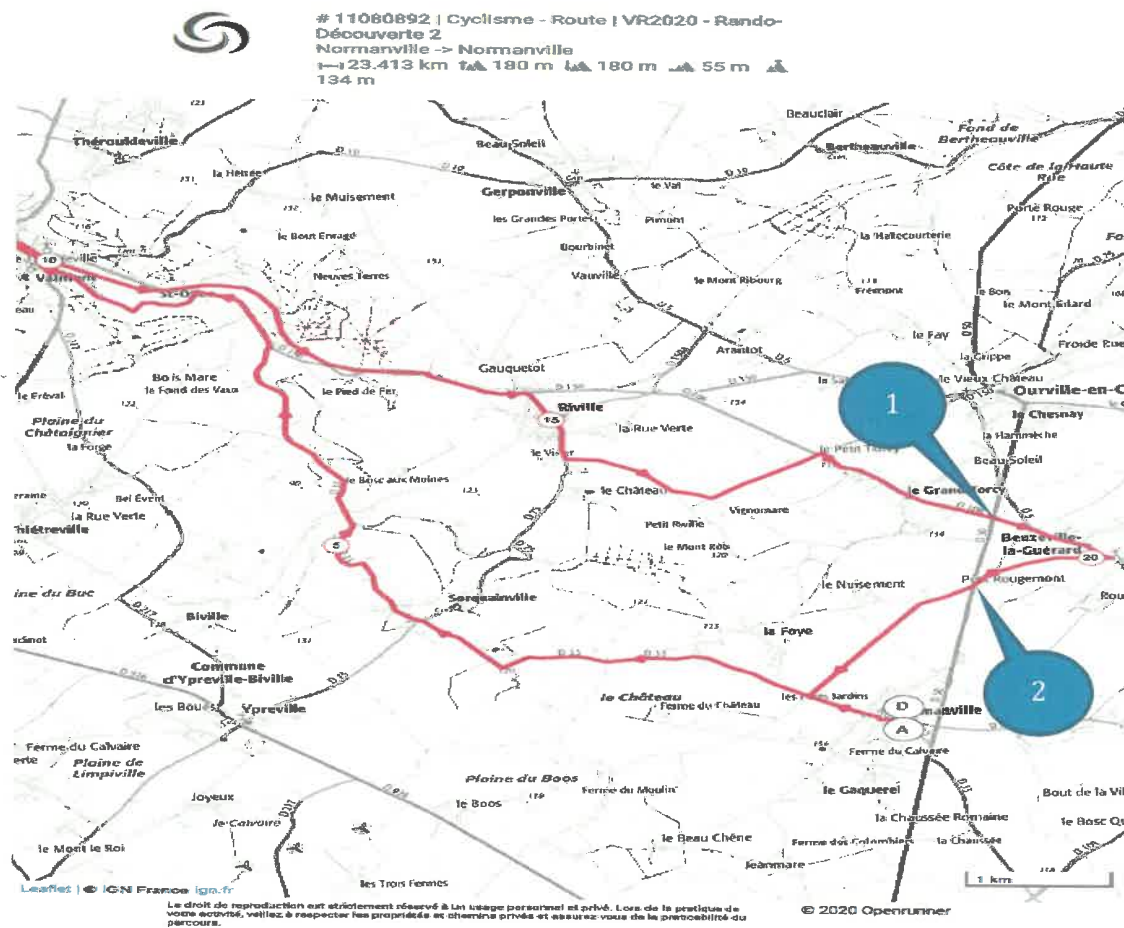
1.1 CIRCUIT VTT 38 KM + 26 KM

Les parcours VTT respectent les prescriptions de l'arrêté du 23 décembre 2019



Déclaration d'une manifestation cyclotouriste

1.2 CIRCUIT RANDO DECOUVERTE 23KM



N° intersection	Routes Interdites	Localisation de l'intersection	Communes concernées
1	D50	D106 / D 5	OURVILLE EN CAUX
2	D50	Route du nuisement/Route du presbytère	BEUZEVILLE LA GUERARD



Brevet de la Voie Romaine

COURRIER ARRIVÉ

1^{er} Mai - Normanville

26 AVR. 2022

Parcours Rando-découverte (Correction)

PRÉFECTURE 76 - CABINET



Brevet de la Voie Romaine

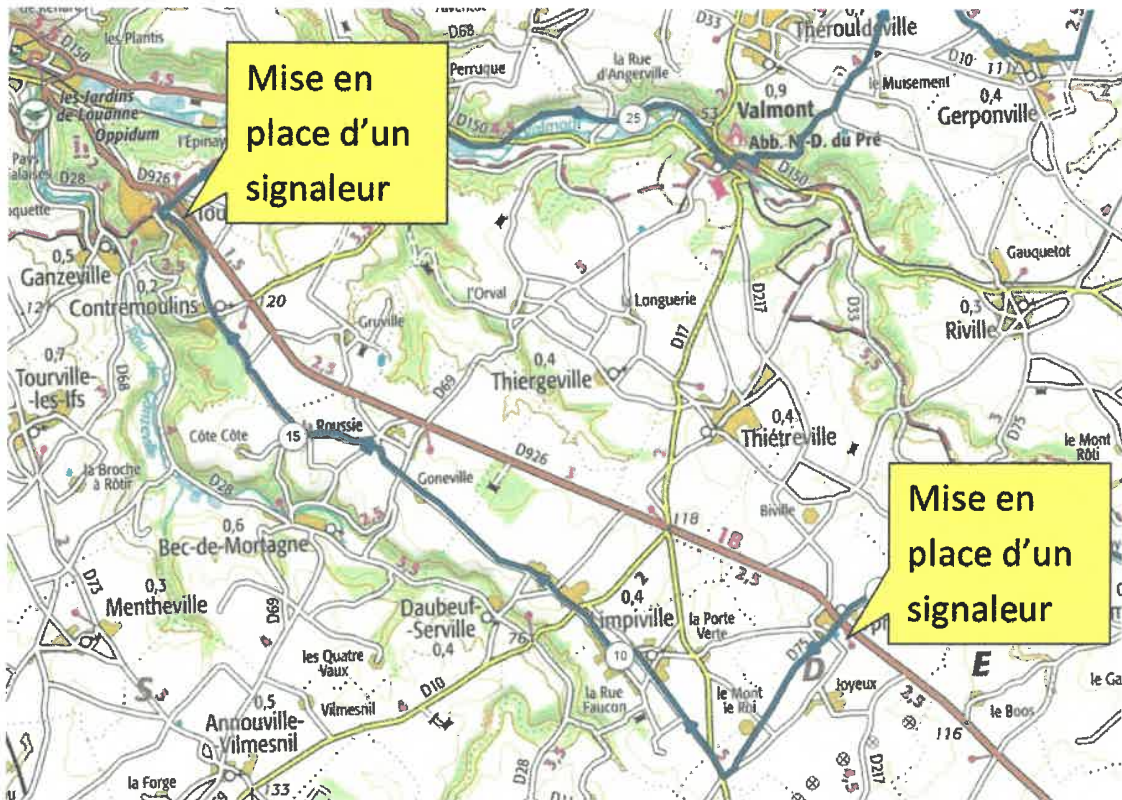
1^{er} Mai – Normanville

Détail sécurité traversée D926

COURRIER ARRIVÉ

26 AVR. 2022

PRÉFECTURE 76 - CABINET



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau des polices administratives

Guillaume KERGOAT